

COMMUNE DE SAINT - JEANNET

06640 - Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2009

Le trente septembre deux mille neuf à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, salle du Conseil Municipal - Four à Pain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le vingt trois septembre deux mille neuf.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Monsieur Frédéric ALLARY, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Monsieur Armand PICCHI, Madame Marceline MICHON, Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Fabien PANIER, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Bruno SALMON, Madame Danielle VOLPINI, Madame Laurence BERNAT, Monsieur Jean-Claude PINTO, Madame Claude FERRAND, Monsieur Thierry BORGIA, Madame Rénata HARQUEVAUX, Monsieur Gérard VOISIN, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Maryse CORMIS à Monsieur Fabien PANIER, Madame Marie-Georges MICHELI à Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Pierre ARNAUDON à Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Monsieur Marc BEDINI à Monsieur Gérard NIRASCOU.

Absente excusée : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE.

Soit 22 membres présents sur 27 membres en exercice et 26 votants, dont 4 par procuration.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian SEGURET

La séance est ouverte à 19 heures.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les dossiers suivants :

Approbation du compte rendu de la séance du 26 mai 2009
--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 26 mai 2009.

Communication sur le compte administratif 2008 et le budget primitif 2009 de la Commune

Lors de l'adoption, au mois de mars, du budget primitif 2009 de la Commune, les conseillers municipaux de l'opposition (Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration à Monsieur Gérard NIRASCOU) ont fait connaître qu'ils entendaient saisir l'autorité préfectorale, au motif que le document présenté n'était pas sincère.

Depuis lors, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse a, par courrier en date du 13 juillet 2009, indiqué que « celui-ci ne fait l'objet d'aucune observation particulière de (sa) part au titre du contrôle budgétaire, ni au titre du contrôle de légalité ».

Cette lettre, dont lecture est donnée par Monsieur Fabien PANIER, a été jointe à la note explicative de synthèse.

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE rejoint la salle des délibérations.

1) Adoption de nouveaux tarifs pour la restauration scolaire (Délibération n°2009.30.09-01)

Rapporteur : **Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE**

Depuis la rentrée de septembre 2009, à l'exception de quelques jours, la société Riviera Restauration, titulaire du marché de livraison des repas dans les cantines scolaires, suite à des difficultés internes, n'a pas été en mesure d'assurer cette prestation.

Aussi, la Commune a-t-elle été dans l'obligation, devant l'urgence de la situation et afin de permettre la continuité du service public, de consulter différents prestataires. La société Sogeres, laquelle se rapproche le plus des repas livrés précédemment en proposant notamment de la viande bio, a été retenue.

Son offre de prix s'établit à 2,75 euros H.T., au lieu de 3,03 euros H.T. pour la société Riviera Restauration.

Dès lors, il est proposé et ce, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2009, de fixer comme suit les tarifs applicables, tenant ainsi compte, d'une part, de la diminution du coût d'achat et, d'autre part, d'une qualité qui n'est plus totalement bio, mais aussi des frais de personnel et de structure :

- 3,20 euros T.T.C. par repas pour les foyers saint-jeannois (précédemment 3,35 euros T.T.C.)
- 3,70 euros T.T.C. par repas pour les foyers hors de la Commune (précédemment 3,85 T.T.C.)
- 2,10 euros T.T.C. par repas (prix maintenu) pour les enfants allergiques.

Ces tarifs, proches de ceux en vigueur avant le marché bio, seront maintenus le temps nécessaire au lancement d'une nouvelle consultation, si la société Riviera Restauration était dans l'incapacité de reprendre la fourniture des repas.

S'agissant des prestations liées au centre de loisirs sans hébergement, la société Sogeres a également été retenue aux prix suivants :

- Repas 5 composantes : 3,89 euros H.T. (précédemment 3,03 euros H.T.)
- Pique nique 5 composantes : 4,50 euros H.T.
- Collation 2 composantes : 0,34 euros H.T.
- Goûter : 0,51 euros H.T. (précédemment 0,60 euros H.T.)

Il est proposé que ces modifications soient sans incidences sur le forfait journalier payé par les parents.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité :

1. Approuve les tarifs, tels que, ci-dessus présentés, tout en prenant acte du choix de la société Sogeres ;
2. Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**2) Mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection – Approbation du plan de financement
(Délibération n°2009.30.09-02)**

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Par délibération en date du 26 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection sur la Commune, afin de répondre à des exigences de sécurité et ce, en complément des missions de prévention menées par les effectifs de la police municipale, lesquelles seront par ailleurs repensées.

Le montant prévisionnel de la dépense, y compris honoraires d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, s'élevant à 219.900,00,00 euros H.T., soit 263.000,40 euros T.T.C., le plan de financement de ce programme, dès lors, peut s'établir comme suit :

- | | |
|---|--|
| a) <u>Montant prévisionnel de la dépense</u> : | 219.900,00 euros H.T.
263.000,40 euros T.T.C. |
| b) <u>Plan de financement prévisionnel</u> : | |
| ➤ Subvention de l'Etat au titre de la DGE 2009
(représentant 30 % du montant H.T. de la dépense) : | 65.970,00 euros |
| ➤ Subvention de l'État (Ministère de l'Intérieur)
au titre de la réserve parlementaire
(représentant 13,64 % du montant H.T. de la dépense) : | 30.000,00 euros |
| ➤ Fonds de concours de Nice Côte d'Azur
au titre de 2008
(représentant 23,19 % du montant H.T. de la dépense) : | 51.000,00 euros |
| ➤ Subvention du Département
(représentant 30 % du montant H.T. de la dépense
subventionnable, soit 72.930,00 euros) : | <u>21.879,00 euros</u> |

➤ Montant total des subventions et fonds de concours (représentant 76,78 % du montant H.T. de la dépense) :	168.849,00 euros
➤ Part communale :	94.151,40 euros
Total :	263.000,40 euros T.T.C.

Madame Françoise DELAVILLE souhaite avoir des informations sur le dispositif, qui sera ainsi mis en place. Les caméras fonctionneront-elles 24 heures sur 24 ? Quelles seront les conditions d'utilisation des enregistrements effectués ?

Monsieur le Maire rappelle l'effet surtout dissuasif de la vidéo protection, développe les modalités de fonctionnement et indique qu'une étude est actuellement en cours, laquelle viendra apporter toutes les précisions nécessaires, y compris sur le nombre et l'implantation de ces équipements.

Madame Françoise DELAVILLE demande également si, au 1^{er} trimestre 2010, la Commune aura repensé l'organisation du service de la police municipale et, à défaut, sous quels délais.

Monsieur le Maire répond qu'une mutualisation des moyens avec les Communes de La Gaude et de Vence peut être envisagée dans le cadre d'une police de proximité. A ce jour, aucune date n'est encore arrêtée.

Madame Marie-Christiane DEY tient à ce qu'il soit pris note du souhait de l'opposition de voir la police municipale être renforcée de jour comme de nuit.

Madame Danielle VOLPINI demande si le montant, porté dans la note explicative de synthèse, correspond à l'intégralité de l'opération. Par ailleurs, a-t'on une idée du coût de la maintenance.

Monsieur le Maire confirme que la dépense prévisionnelle correspond à un maximum. Le coût de l'entretien sera également précisé par l'étude menée.

Monsieur Fabien PANIER insiste sur le fait que l'objectif à atteindre est avant tout d'optimiser les moyens, ce qui aurait du être fait depuis fort longtemps.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal, par dix-huit (18) voix pour et neuf (9) abstentions (celles de Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Marceline MICHON, Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Danielle VOLPINI, Monsieur Jean-Claude PINTO, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration) :

1. Approuve le montant prévisionnel de la dépense de mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection sur la Commune s'établissant, à ce stade d'avancement du dossier, à 219.900,00 euros H.T., soit 263.000,40 euros T.T.C., de même que le plan de financement correspondant ;
2. Sollicite les participations financières les plus importantes possibles de l'État (Dotation Globale d'Équipement et réserve parlementaire), de Nice Côte d'Azur et du Département ;

3. S'engage à faire apparaître de manière visible la participation de ces collectivités et établissement sur tous les documents de communication relatifs à cette opération ;
4. Prend acte du choix des cabinets GH Sécurité Urbaine Conseils et Thévenet Consultants en tant qu'assistants à maîtrise d'ouvrage ;
5. Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

3) Définition de la politique communale du logement social – Examen d'un document d'orientation (Délibération n° 2009.30.09-03)
--

Rapporteur : **Monsieur Christian SEURET**

Le Conseil Municipal, conformément aux courriers des 9 février et 10 mars 2009 de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, est invité à délibérer pour définir une politique du logement social propre à répondre aux objectifs fixés par la loi S.R.U. et repris dans les bilans triennaux élaborés par la Préfecture.

Rappel du constat

Le premier bilan triennal 2005-2007, qui fixait un objectif de 43 logements sociaux, a été réalisé à 4,7% seulement grâce à une opération de conventionnement de 2 logements par un propriétaire particulier. En raison de l'absence d'effort de la municipalité pour réaliser des logements sociaux, Monsieur le Préfet a pris un « arrêté de carence » et a proposé un doublement de la pénalité due.

La volonté affichée par la nouvelle municipalité a permis d'éviter le doublement de cette pénalité pour 2009. Cependant, il convient maintenant de passer du stade des intentions à celui des réalisations.

Les difficultés rencontrées

Des handicaps majeurs conduisent à repousser dans le temps les réalisations projetées : Document d'urbanisme impropre à permettre la réalisation de logements sociaux, absence totale de terrains communaux constructibles, prix des maisons de village élevés.

La révision du P.O.S. et l'élaboration du P.L.U., le contrôle des D.I.A., la recherche de solutions intermédiaires ont été des pistes pour engager la politique municipale en matière de logements sociaux dans une nouvelle voie.

Les pistes de travail

Cinq pistes de travail sont actuellement suivies :

- La première, qui consiste à acquérir des maisons de village à la vente pour y réaliser des logements sociaux.
- La deuxième, qui a pour objet de transformer les trois logements d'instituteurs en trois logements sociaux, au groupe scolaire de la Ferrage.
- La troisième, qui vise à encourager les propriétaires de maisons à rénover leurs logements moyennant d'importantes subventions publiques avec en contrepartie l'engagement, dans

le cadre d'opérations de conventionnement, de pratiquer des loyers de niveau social pendant 9 ans.

- La quatrième, qui consiste, à travers l'élaboration du P.L.U., à organiser les conditions d'un développement de l'habitat basé sur le principe de la mixité sociale.
- La cinquième, qui aura pour objet de proposer la mise en route rapide de premières opérations de logements neufs près du village sur des terrains communaux affectés à un autre usage. Une première opération sur la partie supérieure du parking de La Ferrage s'inscrit dans cette démarche.

Les propositions de la municipalité

Les objectifs du nouveau programme triennal de la Préfecture pour les années 2008 à 2010 s'établissent à 45 logements. L'absence de réalisations en 2008 et 2009 conduira à un bilan négatif en 2010 de l'ordre d'une vingtaine de logements, compte tenu des opérations en cours.

Par la suite, la mise en œuvre du P.L.U. devrait permettre de réaliser les objectifs des programmes triennaux futurs et des objectifs du P.L.H. en cours d'élaboration. La municipalité s'engage à :

- 1- Inscrire des zones de mixité sociale et des emplacements réservés dans le futur P.L.U.,
- 2- Collaborer activement avec l'E.P.A.E.V. pour organiser les conditions d'un développement équilibré de l'habitat (notamment social) et des activités sur les coteaux du Var,
- 3- Procéder à des acquisitions foncières en vue d'opérations mixtes de logements sociaux locatifs et en accession.

Cette politique de développement du logement social sera doublée d'une politique de développement du logement intermédiaire. Il importe, en effet, que l'habitat de Saint-Jeannet puisse comporter toutes les étapes du parcours résidentiel : Logements locatifs pour les jeunes ménages, logements locatifs intermédiaires et en accession à la propriété en sortie du logement locatif initial, villas de standing.

Monsieur Gérard NIRASCOU intervient pour dire que « c'est n'importe quoi ».

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Gérard NIRASCOU qu'il ne s'agit pas de construire des barres H.L.M.

Madame Christiane DEY prend la parole car le sujet est d'importance, estimant que la Commune a des projets très ambitieux, mais qui risquent de dénaturer Saint-Jeannet. Constatant également que depuis 18 mois rien n'a été réalisé, force est de conclure que l'actuelle municipalité rencontre les mêmes difficultés que la précédente.

Le projet d'utiliser des logements occupés par les agents de la Commune est un mauvais calcul. Ces habitations ont toujours facilité le recrutement du personnel. Ce n'est qu'un simple changement d'appellation.

Par ailleurs, le droit de préemption s'exerce au détriment des saint-jeannois. C'est une spoliation dans la mesure où la collectivité se rend acquéreur d'un bien au prix déterminé par les domaines, qui est en deçà de celui du marché.

Enfin, s'agissant de la réalisation de logements sociaux sur une partie du parking de la Ferrage, une consultation de la population est-elle envisagée ?

Monsieur le Maire précise que la Commune va réaliser les plus beaux logements sociaux du Département, tout en indiquant qu'une spoliation n'est pas possible.

Madame Marie-Christiane DEY fait remarquer que Saint-Jeannet manque de parkings. La construction de logements sociaux dans le secteur de la Ferrage ne va faire qu'aggraver cette situation, sans oublier le problème de la circulation dans le cœur du village.

Monsieur le Maire informe que les parkings, de même que les voies de circulation seront pris en compte dans les projets envisagés.

Monsieur Christian SÉGURET fait savoir que toutes ces questions seront traitées dans le cadre du P.L.U.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal, par vingt-deux (22) voix pour, une (1) abstention (celle de Madame Françoise DELAVILLE) et quatre (4) voix contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration) :

1. Approuve les éléments de la politique communale du logement social, telle que présentée dans le document d'orientation et ses annexes, qui ont été joints à la note explicative de synthèse ;
2. Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

<p>4) Réalisation par la Commune de trois logements sociaux – Groupe scolaire de la Ferrage (Délibération n°2009.30.09-04)</p>

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Dans le cadre de la définition de la politique du logement social, présentée ce jour, figure, parmi les cinq pistes de travail actuellement suivies par la Commune, la transformation de trois logements d'instituteurs, situés au groupe scolaire de la Ferrage.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, par vingt-trois (23) voix pour et quatre (4) voix contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration) :

1. Approuve le principe de ce programme, tout en prenant acte du choix de l'architecte, Monsieur Matthieu Marin, en tant que maître d'œuvre ;
2. Sollicite les subventions les plus importantes possibles permettant de parfaire le financement de l'opération ;
3. Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, étant précisé que l'assemblée délibérante sera de nouveau saisie de cette question pour approbation définitive de tous les éléments la constituant.

**5) Centre National de la Fonction Publique Territoriale – Formation du personnel –
Approbation d’une convention cadre de partenariat
(Délibération n°2009.30.09-05)**

Rapporteur : **Monsieur Fabien PANIER**

Depuis plusieurs années, des conventions de partenariat lient le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) et les collectivités permettant le paiement des formations individuelles ou collectives, qui ne sont pas couvertes par la cotisation versée à cet organisme.

C’est ce document, lequel précise le cadre des éventuelles commandes, de même que les tarifs applicables, qui vient d’être transmis à la Commune.

Le Conseil Municipal, l’exposé entendu, à l’unanimité :

1. Approuve la convention définissant les modalités de ces formations pour l’année 2009, du 1^{er} janvier au 31 décembre, telles que ci-dessus présentées ;
2. Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l’ensemble des actes y afférents, dont la dite convention.

**6) Décisions à prendre concernant le personnel communal – Création d’emplois
(Délibération n°2009.30.09-06)**

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

Vu l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la Commune ou de l’établissement ;

Considérant les besoins à satisfaire dans le fonctionnement des services, par ailleurs en cours de réorganisation ;

Suit le détail des emplois à créer.

Monsieur Gérard NIRASCOU indique que les élus de l’opposition voteront contre ce projet de délibération. En effet, les priorités doivent porter sur d’autres emplois comme ceux de la police municipale et des services techniques.

Monsieur Fabien PANIER tient à préciser, s’agissant de la création d’un emploi au sein du service tourisme et culture, que, cet été, ont été enregistrées près de 2.000 visites, qu’il y a lieu de comparer aux 600 antérieurement. Ce qui constitue un excellent résultat.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal, par vingt-deux (22) voix pour et cinq (5) voix contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration) :

1. Décide la création des emplois suivants :

- Un adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet :

Durée hebdomadaire de 35 heures, indice brut 297, indice majoré 292, à compter du 1^{er} novembre 2009, compte tenu de la constitution, à partir de cette année, d'un pôle tourisme et culture au sein des services de la Commune.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative.

S'il ne peut l'être, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire justifiant d'une expérience professionnelle dans le secteur du tourisme et de la culture.

- Un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.), à compter du 1^{er} novembre 2009, d'une durée de 12 mois, compte tenu des besoins en adjoints d'animation du service enfance - jeunesse.

La durée hebdomadaire de travail sera de 26 heures et la rémunération sera calculée sur la base du S.M.I.C. horaire.

Ce contrat entre dans le dispositif des emplois aidés par l'État et bénéficiera d'exonérations de charges ;

2. Modifie le tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations ;
3. Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**7) Commission communale des impôts directs – Désignation d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant
(Délibération n°2009.30.09-07)**

Rapporteur : **Monsieur Thierry BORGIA**

Par délibération du 2 juillet 2008, le Conseil Municipal, suite à son renouvellement général, a proposé à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux une liste de seize noms de candidats aux fonctions de commissaire titulaire et de seize noms de candidats aux fonctions de commissaire suppléant pour que soit constituée la commission communale des impôts directs.

En effet, à partir de ces listes de présentation, dressées en nombre double, l'administration fiscale nomme, outre Monsieur le Maire, Président, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, lesquels doivent être imposés à la taxe foncière et/ou à la taxe d'habitation.

Or, les services fiscaux ont fait connaître qu'il y avait lieu de proposer un autre candidat pour la catégorie des personnes imposables sur la Commune, mais domiciliées à l'extérieur.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu :

1. Passe au vote au scrutin secret afin de procéder à cette désignation.

Sont élus :

- En qualité de commissaire titulaire : Monsieur Emmanuel DOTAL
- En qualité de commissaire suppléant : Monsieur Matthieu MARIN

2. A l'unanimité :

a) Rapporte sa délibération du 26 mai 2009 ayant désigné :

- En qualité de commissaire titulaire : Monsieur Pierre RICCI
- En qualité de commissaire suppléant : Monsieur Jean-Pierre AUDOLI

En effet, ces deux propositions ne répondaient qu'imparfaitement aux critères requis.

3. Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

<p>8) Répartition du patrimoine du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Rive Droite du Var (S.M.A.R.D.V.) entre le dit Syndicat et les Communes qui en sont sorties du fait de la création de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur (C.A.N.C.A.) (Délibération n° 2009.30.09-08)</p>
--

Rapporteur : **Monsieur Armand PICCHI**

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.5211-25-1, L.5211-5-III et L.5216-7,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2008 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine dénommée « Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur » et portant adoption des statuts,

Considérant que, par arrêté du 10 décembre 2001, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a prononcé la création de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur (C.A.N.C.A.). En application des dispositions de l'article L.5216-7 du code général des collectivités territoriales, la création de cette Communauté a emporté retrait des Communes de La Gaude, Saint-Jeannet et Saint-Laurent-du-Var du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Rive Droite du Var pour les compétences transférées à la Communauté, parmi lesquelles figure la compétence assainissement,

Considérant que, par arrêté du 27 décembre 2008, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a prononcé la transformation de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine, mais que cette transformation n'a pas d'incidence sur la compétence assainissement transférée par les Communes de La Gaude, Saint-Jeannet et Saint-Laurent-du-Var,

Considérant qu'il résulte des dispositions du code général des collectivités territoriales et, notamment, de celles des articles L.5211-25-1, L.5211-5-III et L.5216-7, que la répartition du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire des Communes de La Gaude, Saint-Jeannet et Saint-Laurent-du-Var doit être effectuée,

Considérant que la répartition attribuant à chacune des trois Communes les ouvrages présents sur leur territoire communal respectif et laissant au S.M.A.R.D.V. les ouvrages présents sur les territoires des Communes de Gattières, Carros et Le Broc apparaît être la plus pertinente,

Considérant que les ouvrages récupérés par les Communes membres de N.C.A. doivent être mis à disposition de N.C.A. pour l'exercice, par cette dernière, de la compétence « assainissement collectif », que les Communes lui ont déléguée,

Considérant que les conditions de reprise de ces ouvrages et, notamment, les conditions financières, doivent être réglées entre le budget annexe de l'assainissement de N.C.A. et le S.M.A.R.D.V. et que celles-ci feront l'objet d'une convention à intervenir entre N.C.A. et le S.M.A.R.D.V.,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité :

1. Prend acte de la répartition du patrimoine du S.M.A.R.D.V., tel que présenté ci-dessus et qui attribue, notamment, à la Commune de Saint-Jeannet une partie du collecteur présent sur le territoire de la Commune ;
2. Met à disposition de N.C.A. les ouvrages, qui lui ont été confiés suite à la répartition ci-dessus ;
3. Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

<p style="text-align: center;">9) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du « Pays de Vence » (Délibération n°2009.30.09-09)</p>

Rapporteur : **Monsieur Gérard VOISIN**

Par arrêté préfectoral, en date du 20 mars 1990, à la demande des Communes de La Colle-sur-loup, Gattières, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul, Tourettes-sur-Loup et Vence, il a été constitué le Syndicat Intercommunal du « Pays de Vence ».

En application des dispositions de l'article 2 c) des statuts, les Communes ont confié au Syndicat la compétence optionnelle « Action de protection ». Par les statuts, cette compétence est définie comme suit : « cadre de vie et de l'environnement, notamment à l'occasion des projets à caractère autoroutier traversant le pays vençois ».

Il est rappelé, dans le cadre de cette compétence, que le Syndicat a mis en œuvre, pour le massif forestier de la Sine, le service dit des « brigades vertes ». Ce service concerne les Communes de La Colle-sur-Loup, Saint-Paul, Tourettes-sur-Loup et Vence. Il intervient, depuis cette date, en matière de débroussaillage et d'entretien des pistes D.F.C.I. du massif forestier de la Sine.

Par arrêté préfectoral, en date du 27 décembre 2008, a été prononcée la transformation de la Communauté d'Agglomération « Nice Côte d'Azur » en Communauté Urbaine.

Il est prévu, en application des dispositions de l'article 10-6 des statuts, que la Communauté Urbaine exerce de plein droit, en application des dispositions de l'article L.5215-20 du code général des collectivités territoriales, la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie ».

En conséquence de quoi, sans consultation préalable du Syndicat, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, par arrêté préfectoral, en date du 27 décembre 2008, a retiré du S.I.Vo.M. du Pays de Vence les Communes de La Gaude, Saint-Jeannet et Vence, au titre de la compétence « cadre de vie ».

Considérant que, dans le cadre des compétences communautaires, Nice Côte d'Azur n'a jamais entendu acquérir la compétence de protection et d'entretien des massifs forestiers et, notamment, du massif de la Sine,

Considérant que, le 29 décembre 2008, Monsieur le Président du Syndicat a saisi Monsieur le Préfet de cette situation, ainsi que Nice Côte d'Azur,

Considérant que, en accord avec la Communauté Urbaine, il appartient au Syndicat de modifier ses statuts, afin de clarifier juridiquement la compétence permettant au Syndicat de continuer d'exercer l'entretien des massifs forestiers et, en particulier, celui de la Sine,

Vu, l'avis du Comité Syndical du S.I.Vo.M. du Pays de Vence, réuni le 11 mars 2009, qui a approuvé la modification de l'article 2 c) des statuts, afin de le libeller comme suit :
« Entretien des massifs forestiers et, notamment, du massif forestier de la Sine, entretien et création de pistes D.F.C.I. »,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité :

1. Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Pays de Vence, comme indiquée ci-dessus ;
2. Sollicite Monsieur le Sous-Préfet, aux fins de prise de l'arrêté préfectoral de modification des dits statuts ;
3. Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**10) Approbation d'une convention relative à la réciprocité d'utilisation des installations sportives du Collège des Baous et de celles de la Commune de Saint-Jeannet
(Délibération n°2009.30.09-10)**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric ALLARY**

Sur la Commune de Saint-Jeannet, le Département des Alpes-Maritimes est propriétaire du gymnase, situé dans l'enceinte du Collège des Baous et d'un plateau de sport collectif, réalisé à l'extérieur de l'établissement.

A l'échéance d'un bail emphytéotique, le 24 janvier 2009, la Commune est redevenue propriétaire du complexe sportif comprenant le stade et des courts de tennis.

Afin d'organiser des activités et des manifestations exclusivement compatibles avec la nature et l'aménagement des locaux, il peut être prévu la réciprocité d'utilisation de ces équipements au travers d'une convention ayant pour objet d'en définir les modalités pratiques.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité :

1. Approuve le projet de mise à disposition et d'occupation réciproque, entre la Commune et le Département des Alpes-Maritimes, des équipements, tels que, ci-dessus, décrits ;
2. Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Questions diverses

Madame Marie-Christiane DEY, au nom des élus de l'opposition, pose diverses questions concernant des travaux effectués sur le merlon du parking Sainte Barbe, lequel a été réalisé, pour des raisons de sécurité, en même temps que cet équipement public, tout en demandant sa remise en état.

Monsieur le Maire, rappelle partager le même souci de sécurité et précise que ce dossier relève de ceux qui, n'ayant pas été achevés en leur temps par l'ancienne municipalité, doivent l'être aujourd'hui (remise en état d'une propriété voisine, réalisation d'une clôture, délimitation du domaine communal, rétablissement d'un passage piéton, intervention d'un géomètre).

Questions du public

Sont évoqués les travaux, qui ont été effectués dans le nouveau local devant recevoir la bibliothèque, laquelle sera inaugurée dans les jours à venir. D'ores et déjà, le nombre d'inscrits est en nette augmentation.

La séance est levée à 20 heures 30

Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ
Maire de Saint-Jeannet